SA ABC CHAMPERRET HOTEL
Société Anonyme
au capital de 60 980 euros
Siège social : 63, RUE DANTON
92300 LEVALLOIS PERRET
NANTERRE B 331 279 307

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 AOUT 2007

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
05 NOV. 2007
DEPOT N° 32623

L'an deux mille sept,

Le 6 Août,

A 14 heures,

Les administrateurs de la société SA ABC CHAMPERRET se sont réunis en Conseil, 63, RUE DANTON 92300 LEVALLOIS PERRET, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Monsieur Laurent LAUBY
- La Société PAGI LAUPHIL, représentée par son représentant permanent Monsieur Philippe LAUBY,
- Madame Patricia LAUBY

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Madame Patricia LAUBY préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Laurent LAUBY remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

L.L. LP

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un administrateur en remplacement de Madame Patricia LAUBY démissionnaire,

- Nomination d'un administrateur en remplacement de Monsieur Laurent LAUBY démissionnaire,

- Nomination du représentant permanent de la Société PAGI LAUPHIL, Administratrice de notre Société en remplacement de Monsieur Philippe LAUBY démissionnaire,

- Démission de Madame Patricia LAUBY en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration,

- Projet d'augmentation de capital réservée aux salariés,

- Convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

NOMINATION D'ADMINISTRATEURS EN REMPLACEMENT D'ADMINISTRATEURS DEMISSIONNAIRES

Le Président expose au Conseil que, par suite de la démission de :

- Madame Patricia LAUBY,
- Monsieur Laurent LAUBY,

deux sièges de membre du Conseil d'Administration sont devenus vacants.

Le Président expose au Conseil que le nombre des membres en fonction étant devenu inférieur au minimum légal, il y a lieu de procéder à la nomination de nouveaux administrateurs en remplacement de Madame Patricia LAUBY et de Monsieur Philippe LAUBY.

Il propose donc aux membres du Conseil la nomination de:

- Madame Nathalie ASSOULINE,
- Mademoiselle Cécilia ASSOULINE,

et leur offre la parole.

L P

L L

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de nommer administrateurs :

- Madame Nathalie ASSOULINE en remplacement de Madame Patricia LAUBY démissionnaire à **compter du 4 septembre 2007**,

- Mademoiselle Cécilia ASSOULINE en remplacement de Monsieur Laurent LAUBY, démissionnaire **à compter du 4 septembre 2007**,

Conformément à la loi, cette nomination est faite sous réserve de sa ratification par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

- Madame Nathalie ASSOULINE,
- Mademoiselle Cécilia ASSOULINE,

Exerceront leurs fonctions d'administrateurs pendant le temps restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2009 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2009.

- Madame Nathalie ASSOULINE,
- Mademoiselle Cécilia ASSOULINE,

Entrent alors en séance et déclarent qu'il acceptent les fonctions d'administrateurs **à compter du 4 septembre 2007**, qu'ils satisfont aux règles légales relatives au cumul des fonctions d'administrateur et qu'il ne sont frappés par aucune mesure ni disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

<u>NOMINATION DU REPRESENTANT PERMANENT DE LA SOCIETE PAGI LAUPHIL, ADMINISTRATEUR DE NOTRE SOCIETE</u>

Le Président expose au Conseil que, par suite de la démission de Monsieur Philippe LAUBY représentant légal de la Société PAGI LAUPHIL, il y a lieu de nommer un nouveau représentant légal de la Société PAGI LAUPHIL.

Il propose donc aux membres du Conseil la nomination de :

Monsieur Lévy ASSOULINE en remplacement de Monsieur Philippe LAUBY en qualité de représentant légal de la Société PAGI LAUPHIL, démissionnaire **à compter du 4 septembre 2007.**

Exercera ses fonctions de représentant permanent pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2009 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2009.

L.P

L.L

PROJET D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL RESERVEE AUX SALARIES

Le Président rappelle les dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce qui prévoient la réunion tous les trois ans d'une Assemblée Générale Extraordinaire pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail si, au vu du rapport présenté à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce, les actions détenues par les salariés de la Société et celles qui lui sont liées représentent moins de 3 % du capital.

Il rappelle également que le rapport de gestion du Conseil d'Administration pour le dernier exercice clos mentionne que la participation des salariés ressortait à 0 % au 31 mars 2007.

Il indique que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires s'est réunie avec un ordre du jour similaire le 20 février 2004, il y a près de trois ans.

Le Président demande en conséquence au Conseil d'arrêter le principe et les modalités d'une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société, sur lesquels l'Assemblée Générale Extraordinaire sera appelée à statuer.

Il expose aux membres du Conseil que la loi impose la présentation de ce projet à l'Assemblée Générale Extraordinaire, mais que cette augmentation de capital n'est pas opportune actuellement.

Puis, il offre la parole aux administrateurs.

Après en avoir délibéré, et en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, le Conseil décide, à l'unanimité, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire afin de lui proposer de se prononcer, dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail, sur un projet d'augmentation du capital réservée aux salariés de la Société, d'un montant maximum de 1 525 euros par émission de 100 actions de 15,25 euros chacune.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance du 4 septembre 2007 pour le surplus, elles seraient assimilées, dès leur création, aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et à toutes les décisions des Assemblées Générales. Les actions nouvelles ne seront toutefois négociables qu'après avoir été intégralement libérées.

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires pour le 4 septembre 2007 à 19 heures 63, RUE DANTON 92300 LEVALLOIS PERRET, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,

- Ratification des démissions des Administrateurs,

- Ratification de la Nomination des nouveaux Administrateurs,

- Ratification de la Nomination du représentant permanent de la Société PAGI LAUPHIL,

- Augmentation du capital social d'un montant maximum de 1 525 euros par émission d'actions de numéraire réservée aux salariés de la Société en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.225-129-6 du Code de commerce ; conditions et modalités de l'opération ; pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration à cet effet,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - PROJET DE RESOLUTIONS

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport qui sera présenté à l'Assemblée Générale ainsi que le projet des résolutions qui lui seront soumises.

NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTEUR GENERAL

En date du 18 juillet 2007, Madame Patricia LAUBY a souhaité démissionner de ses fonctions de Présidente du Conseil d'Administration de la Société à compter du **4 septembre 2007.**

Le Conseil propose la convocation d'un Conseil d'Administration en date du 4 septembre 2007 à 20 heures 30 ayant pour ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau Président du Conseil d'Administration en remplacement du Président démissionnaire ; fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération,

- Nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement du Directeur Général démissionnaire ; fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

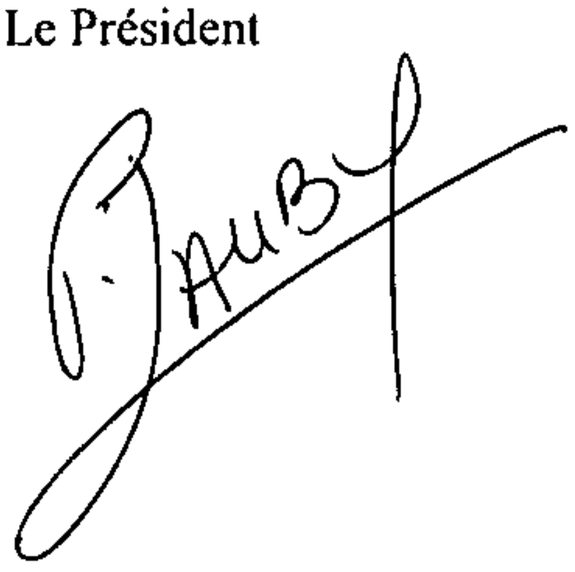
Ce Conseil sera composé des nouveaux administrateurs dont la ratification aura été faite durant l'Assemblée Générale tenue à 19 heures.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Madame Patricia LAUBY ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

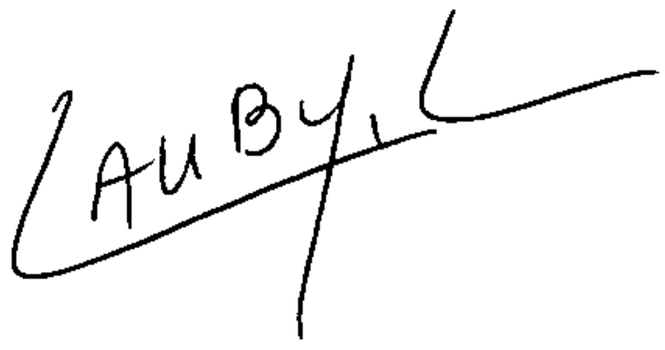
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Le Président



Un Administrateur



SA ABC CHAMPERRET HOTEL
Société Anonyme
au capital de 60 980 euros
Siège social : 63, RUE DANTON
92300 LEVALLOIS PERRET
NANTERRE B 331 279 307

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2007

L'an deux mille sept,

Le 4 septembre,

A 19 heures,

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Patricia LAUBY, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Gilles LAUBY et Monsieur Laurent LAUBY, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Philippe LAUBY est désigné comme secrétaire.

Micheline DEBRAY, Société AG EXPERTISE, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre est excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 4 000 actions sur les 4 000 actions ayant le droit de vote.

Selon procuration
Pour Philippe LAUBY

Selon procuration
Pour Laurent LAUBY

BL

LP CA

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2007,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,

- Ratification des démissions des Administrateurs,

- Ratification de la Nomination des nouveaux Administrateurs,

- Ratification de la Nomination d'un représentant permanent de la Société PAGI LAUPHIL,

- Augmentation du capital social d'un montant maximum de 1 525 euros par émission d'actions de numéraire réservée aux salariés de la Société en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.225-129-6 du Code de commerce ; conditions et modalités de l'opération ; pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration à cet effet,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Selon Pouvoir Laurent LAUBY

BL

LP C.A

Selon Pouvoir Philippe LAUBY

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration ratifie les nominations en tant qu'administrateurs de :

- Madame Nathalie ASSOULINE, née le 29 septembre 1956, demeurant 31 bis, rue de l'Espérance 94380 BONNEUIL en remplacement de Madame Patricia LAUBY, démissionnaire et ce pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

- Mademoiselle Cécilia ASSOULINE, née le 11 mai 1988, demeurant 31 bis, rue de l'Espérance 94380 BONNEUIL en remplacement de Monsieur Laurent LAUBY, démissionnaire et ce pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

L'Assemblée Générale remercie les administrateurs démissionnaires des services rendus à la Société durant leurs mandats respectifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration ratifie la nomination de :

- Monsieur Lévy ASSOULINE, né le 29 octobre 1986, demeurant 31 bis, rue de l'Espérance 94380 BONNEUIL, comme représentant permanent la Société PAGI LAUPHIL, Administrateur de notre Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Philippe LAUBY, démissionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et pris connaissance des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, constate que la participation des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représente moins de 3 % de capital, et décide de ne pas augmenter le capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Selon Procuration Pour Philippe LAUBY

BL

Selon Procuration Pour Laurent LAUBY

LP CA

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs | Le Président | Le Secrétaire

Selon pouvoir
Pour Laurent LAUBY

Pour Philippe LAUBY

Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur

Bon pour acceptation de la fonction de représentant permanent de la société PAGI LAUPHIL

Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur

SA ABC CHAMPERRET HOTEL
Société Anonyme
au capital de 60 980 euros
Siège social : 63, RUE DANTON
92300 LEVALLOIS PERRET
NANTERRE B 331 279 307

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 SEPTEMBRE 2007

L'an deux mille sept,

Le 4 septembre,

A 20 heures 30,

Les administrateurs de la société SA ABC CHAMPERRET se sont réunis en Conseil, 63, RUE DANTON 92300 LEVALLOIS PERRET, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Madame Nathalie ASSOULINE
- La société PAGI LAUPHIL, représentée par son représentant permanent Monsieur Lévy ASSOULINE,
- Mademoiselle Cécilia ASSOULINE

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Madame Patricia LAUBY préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, Présidente démissionnaire à l'issue ce Conseil.

Madame Nathalie ASSOULINE remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

NA LA

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau Président du Conseil d'Administration en remplacement du Président démissionnaire ; fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération,

- Nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement du Directeur Général démissionnaire,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN REMPLACEMENT DU PRESIDENT DEMISSIONNAIRE.

Le Président informe le Conseil de sa décision de renoncer à son mandat de Président du Conseil d'Administration de la Société et en expose les raisons.

Il indique également qu'il ne désire plus exercer les fonctions de Directeur Général de la Société.

En conséquence, il demande au Conseil de bien vouloir procéder à son remplacement.

Le Conseil prend acte de cette démission et remercie son Président pour les services rendus à la Société.

La candidature de Madame Nathalie ASSOULINE aux fonctions de Président du Conseil d'Administration est soumise au vote des administrateurs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, élit, à l'unanimité, Madame Nathalie ASSOULINE Président du Conseil d'Administration, en remplacement de Madame épouse Patricia DURAND LAUBY, et ce pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2009.

Madame Nathalie ASSOULINE déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats.

En sa qualité de Président du Conseil d'Administration, Madame Nathalie ASSOULINE organisera et dirigera les travaux de celui-ci, dont il rendra compte à l'Assemblée Générale.

Elle veillera au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assurera, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

NA LA

Madame Nathalie ASSOULINE préside alors la réunion.

NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GENERAL EN REMPLACEMENT DU DIRECTEUR GENERAL DEMISSIONNAIRE.

Le Président rappelle au Conseil que Madame Patricia LAUBY occupait également les fonctions de Directrice Générale de la Société et qu'il convient de désigner un nouveau Directeur Général.

En conséquence, il demande au Conseil de bien vouloir procéder à son remplacement et le Conseil prend acte de sa démission.

Après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité, Madame Nathalie ASSOULINE Président du Conseil d'Administration, pour assumer la direction générale de la Société pour une durée égale à son mandat de Présidente.

Madame Nathalie ASSOULINE déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats.

En sa qualité de Directrice Générale, Madame Nathalie ASSOULINE jouira des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Elle représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Madame Nathalie ASSOULINE percevra, à compter de ce jour, en qualité de Directrice Générale une rémunération de 2 500 euros brut par mois sur douze mois.

En outre, elle pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Madame Nathalie ASSOULINE ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Le Président

Bon pour acceptation aux fonctions de présidente du conseil d'administration et aux fonctions de directeur Générale

Un Administrateur